

1912-13, la consommation des spiritueux a atteint son apogée, avec 4,999,937 gallons, ou 1.112 gallon par tête. En l'année 1913-14, la consommation de la bière atteignit son maximum avec 56,060,846 gallons, ou 7.2 gallons par tête. Mais la législation restrictive, conséquence de la guerre, causa une décroissance sensible; par exemple, en 1915-16, la consommation des spiritueux tomba à 3,629,324 gallons, ou 0.745 gallon par tête, au lieu de 4,021,090 gallons, ou 0.872 gallon par tête en 1914-15 et 4,762,618 gallons, ou 1.061 gallon par tête en 1913-14. En 1916-17, la consommation s'est élevée à 4,118,147 gallons, mais la consommation par tête, qui ne dépasse pas 0.698 n'avait jamais été aussi basse depuis 1899, où elle fut de 0.661 gallon; quant au vin, la consommation par tête fut de 0.061 gallon en 1916-17, contre 0.062 en 1915-16 et 0.095 en 1914-15. En 1916-17, Il a été consommé 34,827,284 gallons de bière, soit 4.188 gallons par tête, contre 39,638,877 gallons en 4.95 par tête en 1915-16. Cependant, l'impôt de consommation sur les spiritueux et la bière ayant été relevé, les recettes provenant de ces sources se sont maintenues au même niveau. La consommation du tabac en 1916-17 a absorbé 24,656,910 livres, au lieu de 23,937,785 livres en 1915-16; il a été fumé 239,752,252 cigares en 1916-17, contre 207,647,808 en 1915-16. Par tête, la consommation du tabac, cigares compris, s'est élevée à 3,330 livres en 1916-17 contre 3,329 liv. en 1915-16, 3,427 liv. en 1914-15, 3,711 liv. en 1913-14 et 3,818 liv. en 1912-13, point culminant. Les chiffres de 1917 et de 1918 sont compris dans les tableaux 13 et 14.

Lumière et force motrice électriques.—Les compagnies productrices de lumière et d'énergie électriques sont soumises au contrôle et à l'inspection, en vertu de la loi de l'Inspection électrique de 1907 (6-7 Edouard VII, chap. 14) et la production d'électricité pour l'exportation est réglementée par la Loi sur l'Exportation des Fluides et de l'Electricité de 1907, (6-7 Edouard VII, chap. 16). Ces dispositions législatives rentraient, l'une et l'autre, dans les attributions du ministère du Revenu de l'Intérieur avant l'arrêté ministériel du 3 juin 1918, qui en a chargé le ministère du Commerce. Les statistiques qui s'y rapportent font l'objet des tableaux 16 et 17.

II.—Droits d'accise et autres revenus intérieurs, pour les exercices 1913-18.

Sources de revenu.	1913.	1914.	1915.	1916.	1917.	1918.
Acide acétique.....	\$ 10,526	\$ 11,413	\$ 7,255	\$ 8,250	\$ 8,049	\$ 7,330
Cigares.....	602,269	588,935	625,905	635,158	730,215	776,086
Lumière électrique.....	74,833	80,476	82,565	70,562	71,116	79,520
Malt.....	1,864,525	2,012,301	2,616,288	2,689,300	2,367,902	1,791,482
Bière.....	149,437	161,416	142,903	97,779	109,215	80,486
Entrepôts en régie.....	91,460	92,160	94,904	105,812	110,409	123,183
Spiritueux méthylés.....	118,077	116,208	96,747	111,846	183,708	398,968
Patentes de bacs passeurs.....	529	964	989	989	989	2,013
Saisies.....	2,062	1,434	4,141	10,349	8,353	6,933
Spiritueux.....	9,474,142	9,038,028	8,706,481	8,701,075	9,880,567	11,486,527
Tabac.....	9,192,181	9,489,426	9,352,881	10,222,784	11,197,103	12,616,879
Taxe de guerre, timbres de consommation, etc....	—	—	98,057	1,550,488	2,072,441	2,253,422
Poids et mesures, gaz et timbres judiciaires.....	171,509	185,854	172,740	169,454	194,417	204,955
Autres recettes.....	109,825	99,276	83,075	78,389	123,433	134,582
Totaux.....	21,861,375	21,877,891	22,084,931	24,452,235	27,057,917	29,962,366